

GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ

Localisation

- Cours arrière et latérale
- Cour avant, au-delà de la marge avant, entre le prolongement du mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale de lot.
- **Terrains d'angle** : partie de la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment, entre la ligne arrière du terrain jusqu'au point le plus avancé de la façade principale.
- **Terrains transversaux** : cour avant bornée par la ligne de rue arrière au bâtiment principal seulement si les terrains contigus sont transversaux et qu'ils n'ont pas façade sur la rue arrière.

Distance minimale de dégagement

- 1,5 m (5 pi) par rapport aux lignes de lots
- 2 m (6,6 pi) par rapport au bâtiment principal
- 1 m (3,3 pi) par rapport aux autres bâtiments accessoires

Superficie maximale

- 100 mètres carrés (1076 pi²) pour les terrains de moins de 1400 mètres carrés (15 069 pi²)
- 150 mètres carrés (1614 pi²) pour les terrains entre 1400 mètres carrés (15 069 pi²) et 2800 mètres carrés (30 138 pi²)
- 200 mètres carrés (2 152 pi²) pour les terrains de plus de 2800 mètres carrés (30 138 pi²)

Hauteur maximale

- La hauteur maximale mesurée du sol fini jusqu'au toit ne doit pas excéder celle du bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment principal d'un seul étage et de 75% de la hauteur du bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment principale de 2 étages.

Hauteur de la porte

- À l'intérieur du périmètre urbain : 3,05 mètres (10 pi)
- À l'extérieur du périmètre urbain : 3,66 mètres (12 pi)

Matériaux autorisés pour la toiture

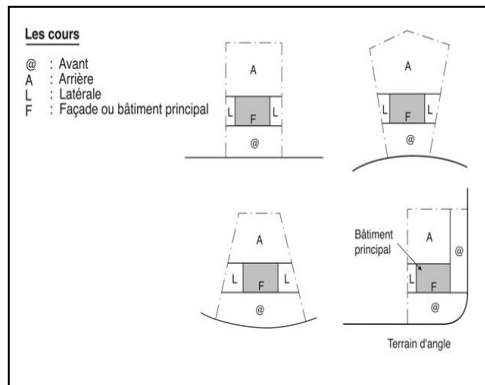
- Les bardeaux d'asphalte et de cèdre, les toitures multicouches, les métaux émaillés, le gravier et l'asphalte ainsi que les tuiles.

Autres normes

- Un seul garage détaché est permis par terrain
- Logements interdits dans le garage privé détaché
- Le garage ne peut être utilisé à des fins autres que le remisage et le stationnement de véhicules automobiles
- Les matériaux de construction du garage doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal, voire être de qualité supérieure.
- Interdit avant la construction du bâtiment principal sauf pour les usages publics, récréatifs et pour les terrains qui sont séparés du corps principal de la propriété uniquement par une voie publique ou une voie ferrée
- Ils ne peuvent servir au stationnement ou au remisage d'un véhicule commercial dans les zones Résidentielles (R) et Communautaire (P)

**MISE EN GARDE**

La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.



MISE EN GARDE



La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.